



BEACONSFIELD

RÈGLEMENT BEAC-098-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT BEAC-098 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ET AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BEACONSFIELD



20 Janvier 2025

BEAC-098-04



ARTICLE 1*

| Article | Actuel | Proposé |
|--|--------|--|
| 25. Objectifs et critères applicables | | <p><u>Objectifs</u></p> <p>1.1 Pour un bâtiment situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans un écoterritoire <u>tel qu'identifié à la Carte 6 – Parcs, espaces verts et milieux naturels du Règlement BEAC-165 Plan d'urbanisme en vigueur</u>, proposer une construction ou un agrandissement qui respecte le milieu d'insertion</p> <p><u>Critères d'évaluation</u></p> <p>a) Tendre à respecter les « Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires » tel que décrit dans le Schéma d'aménagement et de développement de 2015</p> <p>b) Maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieurs en tenant compte de leurs valeurs écologiques</p> <p>c) Intégrer l'utilisation du terrain ou la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur</p> <p>d) Préserver la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai</p> <p>e) Favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs</p> <p>f) Favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'une berge, d'un cours d'eau intérieur et d'un milieu humide</p> <p>g) Favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau</p> |

* L'objectif 1.1 de l'article 25 du projet du Règlement BEAC-098-04 a été adopté sans la mention « *tel qu'identifié à la Carte 6 – Parcs, espaces verts et milieux naturels du Règlement BEAC-165 Plan d'urbanisme en vigueur* ». Le Règlement sera donc adopté avec l'ajout du texte « *tel qu'identifié à la Carte 6 – Parcs, espaces verts et milieux naturels du Règlement BEAC-165 Plan d'urbanisme en vigueur* ».

BEAC-098-04

ARTICLE 2

VOIR PAGE SUIVANTE





| Index des rues Street Index | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K | L | M | N | O | P | Q | R | S | T | U | V | W | X | Y |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Abbots Drive B3 | Abbots Drive A4 | Abbots Drive B5 | Abbots Drive C6 | Abbots Drive D7 | Abbots Drive E8 | Abbots Drive F9 | Abbots Drive G10 | Abbots Drive H11 | Abbots Drive I12 | Abbots Drive J13 | Abbots Drive K14 | Abbots Drive L15 | Abbots Drive M16 | Abbots Drive N17 | Abbots Drive O18 | Abbots Drive P19 | Abbots Drive Q20 | Abbots Drive R21 | Abbots Drive S22 | Abbots Drive T23 | Abbots Drive U24 | Abbots Drive V25 | Abbots Drive W26 | Abbots Drive X27 | Abbots Drive Y28 |

Zone à caractère distinctif - Character area

Zone à caractère distinctif - Character area

December 2024

Graphic Scale: 1:8,000
0 200 m

Source: 35347-01, Plan d'évaluation foncière M.L. Aménagement urbain et de quartier



ARTICLE 3

| Article | Proposé | |
|--|---|---|
| <p>Annexe C: Fiches descriptives des zones à caractère distinctif</p> | <p>20 – Secteurs de valeur intéressante</p> <p>CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES</p> <p>CONTEXTE Le secteur de valeur intéressante comporte deux zones, celle de Woodland et celle de Kirkwood. Chacune de ces zones comprend plusieurs bâtiments et certaines caractéristiques architecturales et paysagères qui représentent un intérêt patrimonial, malgré les modifications subies à travers le temps par la construction de nouvelle résidence suite à la démolition de celles originales.</p> <p><u>Zone Kirkwood:</u> Cette zone à caractère distinctif comprend des propriétés situées à l’est du boulevard Saint-Charles. Plusieurs des propriétés figurent parmi les plus âgées de Beaconsfield et comprennent d’anciennes maisons de ferme et des résidences d’été appartenant à ce vieil endroit de villégiature fréquenté à la fin du 19^e siècle.</p> <p>La taille des lots est relativement uniforme sur l’avenue Kirkwood du nord et au sud, de part et d’autre du boulevard Beaconsfield. Ils sont également bien boisés, comportant un grand nombre d’arbres centenaires qui bordent la rue créant une ambiance pittoresque. L’atmosphère rurale qui caractérise la zone en question est créée par l’absence de trottoirs, la présence de certains fossés et les limites non définies de la rue.</p> <p><u>Zone Woodland:</u> Cette zone se démarque par l’avenue Woodland, anciennement appelé “le chemin de la gare” et caractérisée encore aujourd’hui comme porte d’entrée du village Beaurepaire. Plusieurs des propriétés de la zone figurent parmi les plus âgées de Beaconsfield et comprennent d’anciennes maisons de ferme et des résidences d’été appartenant à ce vieil endroit de villégiature fréquenté à la fin du 19^e siècle.</p> <p>Les lots donnant sur l’avenue Woodland sont en général de grande superficie et bien boisés, comportant un grand nombre de feuillus, conifères ainsi que d’arbustes. Les lots des autres rues composant la zone Woodland sont plus modestes. Ils proposent des constructions rarement alignées et de petites tailles, traduisant le caractère modeste du lieu. La végétation est grandement présente, contribuant au champêtre du lieu.</p> | <p>OBJECTIFS ET CRITÈRES PARTICULIERS</p> <p>OBJECTIFS Le projet de construction, d’agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes.</p> <p>CRITÈRES D’ÉVALUATION</p> <p>a) Assurer une protection et une mise en valeur des grandes propriétés pittoresque en fonction des caractéristiques propres à chacune.</p> <p>b) Le bâtiment principal est implanté en fonction de la topographie du terrain et de la trame de rue.</p> <p>c) Le projet de construction ou d’agrandissement reprend es éléments de volumétrie dominants dans le secteur.</p> <p>d) Le projet de construction ou d’agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtements dominants dans le secteur. L’utilisation de matériaux d’origine naturelle et non transformés est privilégiée.</p> <p>e) Le projet de construction ou d’agrandissement protège et met en valeur les aménagements extérieurs rappelant ceux présents dans le secteur.</p> <p>f) Le projet de construction, d’agrandissement ou de modification s’inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé.</p> <p>g) Les éléments d’ornementation doivent être sobres et s’inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur.</p> <p>h) Le projet de construction, d’agrandissement assure une intégration harmonieuse des nouvelles interventions. Celles-ci peuvent ainsi déroger à certaines caractéristiques dominantes dans le secteur, lorsque le contexte le permet.</p> |

BEAC-098-04

Questions?



BEACONSFIELD